



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 14 décembre 2023 à 18 heures 30 minutes
à la Mairie**

Quorum : 6

Présents :

M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, M. CHENOT TONY, M. COLLIGNON DANIEL, M. FLABAT PATRICK, M. MOMPEURT BRUNO, M. ORDITZ Jackie, Mme SCHNEIDER AGNES, Mme VIBERT Aline

Procuration(s) :

M. BORD Michael donne pouvoir à M. CHENOT TONY

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BORD Michael

Secrétaire de séance : M. BIEHLER Josselin

Président de séance : M. CHENOT TONY

Approbation du Procès-Verbal du 07/09/2023

Approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BIEHLER Josselin a été désigné comme secrétaire de séance.

Procès-Verbal transmis au contrôle de légalité le 08 janvier 2024

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ajouter un point à l'ordre du jour : 20231214_15 -Revalorisation des tarifs du cimetière.

18H36 : arrivée de Mr MOMPEURT Bruno

20231214 01 - Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

En vertu du dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) : "tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sien de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération communale.

Aucun cadre formel n'est prévu pour la rédaction du rapport sur les attributions de compensation.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunales (EPCI) peut s'appuyer sur la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de préparer ce rapport.

Un rapport quinquennal des attributions de compensation a été validé par les membres de la CLECT lors de sa séance du 21 septembre 2023.

Le conseil communautaire a pris acte de la transmission de ce rapport lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Comme prévu par les dispositions rappelées ci-avant, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) est ensuite adressé aux membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

La présente délibération vise ainsi à en prendre acte.

Il est souligné que l'établissement du rapport ne constitue aucunement un préalable à une révision des attributions de compensation, celle-ci n'étant pas obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport quinquennal des attributions de compensation validé par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunis le 21 septembre 2023 et dont le conseil communautaire a pris acte par délibération 2023-04-21 du 5 octobre 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-joint et du débat qui s'en est suivi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-joint et du débat qui s'en est suivi.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20231214 02 - Nouvelle convention RTE- Annule et remplace

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération n° 20230525_05 du 25/05/2023, une convention de servitudes avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) suite au projet de construction de la ligne électrique en 225000 volts de Vandières à Void concernant les sections ZB 0003, 0014, 0017, 0013, 0003 et ZD0008, 0018, 0055, 0043 a été signée entre la commune et RTE en date du 5 juin 2023. Cette convention est en vue de permettre d'établir à demeure 1/2 support pour conducteurs aériens d'électricité (support n° 364N), de faire passer les conducteurs aériens, et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au dessus des dites parcelles sur une longueur totale d'environ 465 mètres entre les supports n° 362N et 367N, de couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Or, après vérification, RTE a constaté que les indemnités dues au titre du déboisement n'avaient pas été incluses dans la convention. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit signer une nouvelle convention de servitudes avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui annulera et remplacera la convention précédemment signée.

Cette convention prévoit une indemnité de 1 288.00 euros, destinée à compenser les préjudices de toute nature résultant de sa présence sur notre propriété. Elle se décompose ainsi :

- implantation du 1/2 support n° 364N : 646.00 euros ;
- surplomb : 27.90 euros ;
- coupe et abattages d'arbres : 614.00 euros.

Soit un montant total de 1 287.90 euros (arrondi à 1 288.00 euros).

Elle n'inclut pas les dommages liés à l'exécution des travaux qui feront l'objet d'une indemnisation directe par l'entreprise responsable de ceux-ci :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de servitudes avec RTE suite au projet de construction de la ligne électrique en 225000 volts de Vandières à Void concernant les sections ZB 0003, 0014, 0017, 0013, 0003 et ZD0008, 0018, 0055, 0043.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20231214 03 - Renouvellement convention avec le Refuge du mordant

Le Maire rappelle aux conseillers présents que les communes qui ne disposent pas d'une fourrière communale ont obligation de passer une convention avec une fourrière agréée par la Préfecture.

La commune de Royaumeix a donc passé une convention avec le Refuge du Mordant.

Or, cette convention est annuelle. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention. Les conditions restent les mêmes que l'an dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- de reconduire pour l'année 2024 la convention fourrière avec le Refuge du Mordant de Toul. Il autorise le Maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20231214 04 - Contrôle des bornes à incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle des bornes à incendie n'est plus réalisé par le SDIS. Le contrôle revient aux communes.

Afin d'obtenir un tarif intéressant, la Communauté de Communes Terres Toulaises propose la mutualisation des contrôles des bornes à incendie.

La Communauté de Communes Terres Toulaises s'est rapprochée des services du SDIS afin de mesurer l'ensemble des paramètres nécessaires à ces contrôles dans le cadre du schéma de mutualisation. Il en ressort que ce service pourrait être assuré par des agents de la Communauté de Communes, après formation.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises s'est réuni le 5 avril 2018 et décide de :

- autoriser à l'unanimité le Président à signer les conventions à intervenir avec le SDIS et les communes partenaires ;
- valider le prix de contrôle des bornes à incendie, arrêté à 12,00 euros par borne ;
- préciser qu'il y aura une formation du personnel de la Communauté de Communes et que le transfert des données relevées interviendra via le site du SDIS ;
- informer qu'un planning de contrôle sera mis en oeuvre selon le calendrier de vérification existant au 1er janvier 2018 ;
- préciser que les interventions interviendront au cours du second trimestre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune à la mutualisation des contrôles des bornes à incendie par la Communauté de Communes Terres Toulaises ;
- Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20231214 05 - Adhésion à la Coordination Territoriale d'Aide Sociale Facultative (CTASF) 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en l'absence de CCAS sur la commune qu'une Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives (CTASF) du territoire Terres de Lorraine a été mise en place depuis 2019. Cette coordination cofinancée entre la CAF, le Département et les Communes, permet de soutenir des ménages du territoire qui en rencontrent le besoin.

Ce dispositif comprend un fonds commun abondé financièrement par les partenaires volontaires, dont le Conseil Départemental nous propose d'en faire partie, avec un mode de gestion simplifiée, confié au Département de Meurthe-et-Moselle. L'octroi de ce fonds est ouvert à tout public dont le domicile est situé sur le territoire Terres de Lorraine et vise à compléter les aides de droit commun, lorsque le ménage a un projet d'accompagnement. Plus les adhérents seront nombreux, plus la capacité de soutien de cette coordination sera forte. Il précise également que la commune avait adhéré en 2023 pour un montant de 50 €. La charte de fonctionnement est jointe en annexe de cette délibération.

Il convient de fixer le montant de la contribution financière de la commune à ce fonds, de désigner le représentant de la commune à la CTASF.

Après avoir pris connaissance de la charte de fonctionnement de la CTASF et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage à adhérer à la CTASF et à abonder le fonds à hauteur de **50 €** pour l'année 2024 comme pour l'année 2023.

Monsieur **Tony CHENOT** en qualité d'élu représentera la commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20231214 06 - Indemnité de recensement pour Mme PETER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°20230914_01 en date du 14/09/2023, la création d'un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2024.

Il convient de fixer la rémunération de l'agent recenseur par délibération du Conseil Municipal.

Pour rappel l'agent recenseur désigné est : Madame Edith PETER.

Sa rémunération selon l'Insee pour le recensement du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 sera de 647 € (six cent quarante sept euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal DECIDE :

- de fixer la rémunération de l'agent recenseur Mme Edith PETER à un montant forfaitaire de 647 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20231214 07 - Créances éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de Toul d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 302,27 € correspondant à une caution de logement communal.

Suite à la décision du 24 mai 2022 de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Meuse décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur à la date du 28 juin 2022 transmise par le comptable public en date du 04 décembre 2023,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur

l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : • d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 302.27 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20231214 08 - Création d'un espace à cavurnes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une possibilité de création de cavurnes dans le cimetière communal afin de répondre aux demandes des familles.

Monsieur le Maire explique que le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :
50.00 € pour les concessions d'une durée de 15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un espace cinéraire dans le cimetière communal pour les cavurnes ;
- Fixe les tarifs des concessions cinéraires (cavurnes) ainsi : 50.00 € pour les concessions d'une durée de 15 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement d'un nouveau site cinéraire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20231214 09 - Eglise - Subventions 2024

Monsieur le Maire informe que le chœur de l'église nécessite un ravalement de façade. La SARL GENIN de Royaumeix (54200) propose un devis de 38 627.92 € HT (soit 46 353.50 € TTC).

Monsieur le Maire propose de demander toutes les subventions afin de réunir 80 % de 38 627.92 € (soit 30 902.34 €), sous réserve de réunir au moins 50 % de soutien financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le chantier sous réserve de la sollicitation des subventions pour le projet cité en objet au taux de 80 % pour un montant sollicité de 30 902.34 € avec au minimum 50 % soit 19 313.96 €.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20231214 10 - Vente de bois et cessions coupe 27 et 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les coupes 27 et 28 sont proposées à la vente selon le planning de gestion pluriannuel par l'ONF.

Les houppiers et les grumes sont à destination des demandeurs extérieurs gérés par l'ONF. Ils bénéficient d'un prix assujetti à TVA de 8.40 TTC (soit 7.00 € HT + TVA à 20 %)

Le diamètre des arbres pouvant être abattus doit être < à 35 cm.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les mises en vente des parcelles 27 et 28.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20231214 11 - AMO - Sécurité en agglomération MMD54

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une AMO (Assistant à Maitrise d'Ouvrage) est en cours avec MMD 54 (Meurthe-et-Moselle Développement) concernant des aménagements de sécurité et de modération de la vitesse dans la commune. Un devis a été réalisé par MMD 54 et s'élève à 3 016.00 € HT (soit 3 619.20 € TTC)

Cette AMO comprend :

- phase 1 : établissement du programme de l'opération
- phase 2 : management de projet et concertation
- phase 3 : assistance au recrutement d'un maître d'oeuvre
- phase 4 : supervision des études de conception

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis d'un montant de 3 016.00 € HT soit 3 619.20 € TTC de MMD 54 concernant des aménagements de sécurité et de modération de la vitesse dans la commune. Il autorise Monsieur el Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20231214 12 - Repeuplement forestier C11 Subventions d'état

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF propose un projet de repeuplement sur la coupe 11 impactée fortement par le scolyte. Elle est réduite à néant. Une mise à blanc a été faite pour une vente sanitaire.

Ce projet est subventionnable à 80 %. Si les subventions sont inférieures à 80 %, le projet sera annulé. Monsieur le Maire propose de laisser l'ONF travailler pour atteindre les subventions demandées. Les 20 % pour la commune représente 15 000.00 €.

Le Conseil se pose la question sur le type de protection. Une éventuelle réunion avec le garde forestier est envisagée pour en parler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ONF à aller chercher les subventions et à proposer un plan d'action.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20231214 13 - Sous-toiture : salle polyvalente/subventions 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le caisson de sous-toiture de salle est profondément détérioré et qu'il est nécessaire de procéder à sa réfection. Monsieur le Maire propose de valider l'opération d'entretien et de solliciter au titre du fonds des Communes Fragiles, un soutien de 50 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'opération d'entretien. Il autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % au titre des Communes Fragiles et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20231214 14 - Tombes napoléoniennes - subventions 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tombes Napoléoniennes sont affessées et qu'il est nécessaire de procéder à leur réfection. Monsieur le Maire précise qu'il a appelé le NAC et donne des précisions sur les entreprises (compagnons du devoir, France Lanord et Bichaton sur Vandoeuvre).

Il précise que des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes Terres Toulouses à Ecrouvres, le Souvenir Français, la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds aux communes fragiles et à procéder à des demandes de subventions pour refaire les tombes Napoléoniennes et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

20231214 15 - Revalorisation des tarifs du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à 2223-23 ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du cimetière de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de revaloriser les tarifs du cimetière comme suit :

- Concessions traditionnelles :

- 15 ans : 80 €
- 30 ans : 200 €

- Columbarium :

- 15 ans : 50 €
- 30 ans : 80 €

Suppression des 50 ans

DIT que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1er janvier 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est clôturée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,
Josselin BIEHLER

Fait à ROYAUMEIX
Le Maire,
Tony CHENOT



